

## CHAP. 67

Loi érigeant la municipalité scolaire du village de  
*Ayer's Cliff*

(Sanctionnée le 4 juin 1910)

**A**TTENDU que, Albertus E. Fish, négociant, Charles W. Vaughan, forgeron, le révérend Churchill Moore, Cecil L. Brown, médecin, John Hibbard, employé de chemin de fer, et Léon L. Clough, propriétaire de moulin, tous du village de Ayer's Cliff, ont demandé, par leur pétition, l'érection en municipalité scolaire du territoire comprenant la municipalité du village de Ayer's Cliff, pour toutes les fins scolaires, sous le nom de "La municipalité scolaire du village de Ayer's Cliff";

Attendu que les contribuables de ladite municipalité se sont déjà constitués en commission scolaire, et que les pétitionnaires désirent que l'élection de cette commission ainsi que ses actes soient sanctionnés;

Attendu qu'il est à propos de faire droit à leur demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

**1.** Le territoire compris dans les limites de la municipalité du village de Ayer's Cliff est, par la présente loi, détaché de la municipalité scolaire du canton de Hatley, et est, par la présente loi, érigé en municipalité scolaire sous le nom de "la municipalité scolaire du village de Ayer's Cliff", à dater du 1er juillet 1909.

**2.** L'élection du bureau des commissaires d'écoles pour la dite municipalité scolaire, faite le cinquième jour de juillet 1909, est, par la présente loi, confirmée, et les commissaires d'écoles alors élus sont, par la présente loi, déclarés commissaires d'écoles de ladite municipalité scolaire, et ont droit d'occuper cette charge de la même manière que si ladite municipalité scolaire avait été légalement érigée le ou avant le 1er jour de juillet 1909.

**3.** Tous les actes faits et accomplis par lesdits commissaires d'écoles comprenant le prélèvement des taxes scolaires perçues par eux, qui auraient été valides si ladite municipalité scolaire avait été légalement érigée le ou avant le 1er jour de juillet 1909, sont, par la présente loi, confirmés.

palité scolaire avait été érigée légalement, sont par la présente loi déclarés valides, et sont ratifiés et confirmés.

Dispositions applicables. **4.** Ladite municipalité scolaire est sujette aux dispositions de la loi de l'instruction publique.

Entrée en vigueur. **5.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

---

## CHAP. 68

### Loi constituant en corporation la municipalité de Saint-Isidore d'Auckland

(Sanctionnée le 4 juin 1910)

Préambule.

**A**TTENDU que E.-W. Poulin, marchand, propriétaire, résidant et contribuable du canton d'Auckland; Thomas Perron, Thomas Doyon, Jean Rouleau, Abraham Dodier, Joseph Perron, Hercule Caron, Trefflé Lacourse, Joseph Fortier, Vital Vachon, Honoré Rouleau, Théodore Vallières et Pierre Rouleau, tous cultivateurs, du canton d'Auckland, propriétaires, résidants et contribuables dudit canton, ont, par leur pétition, représenté qu'il est d'intérêt public que la partie du canton d'Auckland, ci-après décrite, soit organisée en une municipalité distincte;

Attendu qu'il a été impossible aux pétitionnaires de procéder en vertu de l'article 37a du Code municipal, parce qu'ils n'ont pu obtenir le consentement de la majorité des électeurs de la partie restante dudit canton d'Auckland;

Attendu qu'il convient d'accéder à cette demande;

En conséquence, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Municipalité constituée. **1.** Après le jour de la sanction de la présente loi, les lots Nos 19, 20, 21 du 6ème rang, et tous les lots des 7ème, 8ème, 9ème, 10ème et 11ème rangs du canton d'Auckland, comté de Compton, sont détachés de ladite municipalité du canton d'Auckland, pour former une municipalité distincte, sous le nom de "la municipalité de Saint-Isidore d'Auckland."

Nom.

Numéros des plans officiels. **2.** Tous les numéros de terre mentionnés dans cette délimitation sont ceux des plans officiels du cadastre relatif à la municipalité du canton d'Auckland.